



Droit à publicité politique

Par **ramses83**, le **22/09/2010** à **20:48**

Bonjour,

Dans ma commune un arrêté municipal interdit l'"affichage d'opinion" hormis sur quelques panneaux publics.

Un maire a-t-il le droit d'interdire à qui le souhaite le recours au réseau commercial d'affichage publicitaire, pour autant que le message délivré ne porte en rien atteinte aux bonnes moeurs ou à la conscience de qui le lira.

Exemple : M. Dupont peut-il faire afficher sa photo avec la simple mention : "VOTEZ DUPONT", pour autant qu'il respecte les règles de limitation de dépenses de campagne électorale, la période pendant laquelle il peut avoir recours à la communication commerciale ?
Merci d'avance